

ARRETE DU MAIRE N° 25-298

Abrogation de l'arrêté 25-238 portant mise à disposition de la salle d'exposition Espace Brel à la Maison des Jeunes et de la Culture

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°25-238 en date du 26 mars 2025 portant mise à disposition de la salle d'exposition Espace Brel à la Maison des Jeunes et de la Culture,

CONSIDERANT que la mise à disposition gratuite d'un local à une association constitue une subvention en nature, dont l'attribution relève du seul conseil municipal,

ARRETE,

Article 1^{er} – Abroge l'arrêté 25-238 susvisé.

Article 2 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 3 juin 2025

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

